



Guide d'entrée en EHPAD

Les bonnes questions à se poser

*EHPAD : Établissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes*

Conseil Général



Haut-Rhin

Sommaire

I. UN NOUVEAU LIEU DE VIE	6
1. Anticiper pour avoir le choix	6
2. Les différentes modalités d'accueil	6
3. Le statut juridique des établissements gestionnaires	9
4. Les tarifs des établissements	9
II. UNE SOLUTION D'HÉBERGEMENT ADAPTÉE À CHACUN	10
III. CONFORTEZ VOTRE CHOIX EN VISITANT DES EHPAD	13
1. À la découverte des EHPAD	13
2. Quelques questions au sujet de mon entrée en EHPAD	17
3. Aides financières et action sociale du Département	18
IV. ADRESSES UTILES	20
1. Le Conseil Général du Haut-Rhin	21
2. Les 22 pôles gérontologiques	20
<i>Carte des pôles gérontologiques</i>	21
<i>Liste des pôles gérontologiques</i>	22
3. La MAIA	24
4. Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)	24
<i>Carte des MAIA</i>	25

L'avancée en âge place chacun d'entre nous face à de nouveaux défis à relever généralement dans l'urgence et sans bien connaître les règles du jeu. Or quand vient l'heure de choisir son nouveau lieu de vie, des questions clés se posent afin de trouver l'établissement qui saura le mieux répondre aux besoins de la personne âgée.

Les familles ainsi que la personne concernée, si elle le peut, doivent prendre leur décision en commun afin que celle-ci soit la plus adaptée possible.

L'état de santé de la personne âgée, son degré de dépendance ainsi que l'évolution possible de la maladie sont les premiers critères à prendre en compte pour choisir sa nouvelle "maison".

Vient ensuite la localisation de l'établissement. Il est en effet prouvé que c'est souvent grâce à la famille que se maintiennent les personnes âgées. Leurs visites sont en effet primordiales au bien-être moral et par conséquent physique de la personne. Aussi, des visites courtes et régulières dans le temps sont à privilégier aux visites plus longues mais ponctuelles.

Viennent ensuite le confort et la qualité de l'architecture des espaces collectifs et privés pour privilégier la vie privée mais aussi les activités. Il est important d'étudier toutes les possibilités afin de choisir l'établissement qui répondra au mieux aux besoins et aux souhaits de la personne.

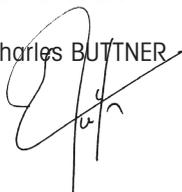
Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le Conseil Général du Haut-Rhin, accompagne chaque étape de la vie des personnes âgées. Ses agents sont à votre disposition pour vous apporter toutes les informations pour rester à domicile mais aussi pour choisir le lieu de vie le mieux adapté.

Aujourd'hui, les personnes âgées en France vivent seules, en couple ou plus rarement en famille et le souhait légitime de chacun est de garder son autonomie dans son logement aussi longtemps que possible ! Il existe néanmoins des ruptures qui précipitent l'existence dans des contours plus incertains : le décès du conjoint aidant, une mauvaise chute, une déficience sensorielle, la survenance d'un problème de santé... et les gestes de la vie quotidienne se compliquent rapidement. Aussi, si plus de six personnes très dépendantes sur dix restent à leur domicile quand leur conjoint est là pour les seconder, elles sont environ trois sur dix quand elles vivent seules. Par ailleurs, le conjoint ou encore les enfants, qu'on appelle dans ce cas des « aidants familiaux », sont eux-mêmes sujets à l'épuisement lorsque la dépendance de l'être cher est devenue trop lourde.

Il suffit parfois de pousser une porte ou de composer un numéro de téléphone pour alléger ses craintes. Ou tout simplement de lire ce guide conçu pour vous donner des clés et des outils pour mûrir votre décision et la prendre en toute connaissance de cause.

Bonne lecture !

Charles BUTTNER



Bei fortschreitendem Alter sehen wir uns alle Herausforderungen gegenüber, die häufig ganz eilig angenommen werden müssen, wobei man nicht mal genau die Spielregeln kennt. Wenn es an der Zeit ist, seinen neuen Lebensort auszuwählen, stellt man sich wesentliche Fragen, um die Einrichtung ausfindig zu machen, die am besten den Anforderungen des Seniors entspricht.

Die Familienangehörigen wie auch die betroffene Person (wenn sie dazu in der Lage ist) müssen ihre Entscheidung gemeinsam treffen, damit die Entscheidung so bedarfsorientiert wie möglich ausfällt.

Der Gesundheitszustand der älteren Person, ihre Pflegestufe sowie das etwaige Fortschreiten der Krankheit sind die wichtigsten Kriterien, die bei der Wahl des neuen «Zuhause» den Ausschlag geben müssen.

Des Weiteren ist der Standort der Einrichtung entscheidend. Es wurde bewiesen, dass die Senioren oft dank der Familien gesundheitlich auf der Höhe bleiben. Der Besuch von Familienangehörigen ist ganz wesentlich für das psychische Wohlergehen und damit auch für das körperliche Wohl der Person. Kurze Besuche in regelmäßigen Abständen sind besser als seltene, lange Besuche.

Ferner sind auch der Komfort und die Qualität der Einteilung der Gemeinschafts- und Privaträume wichtig, damit sowohl ein Privatleben als auch Aktivitäten möglich sind. Es sollten alle Möglichkeiten untersucht werden, um dann die Einrichtung auszuwählen, die am besten auf die Bedürfnisse und Wünsche der Person abgestimmt ist.

Im Rahmen der sozialen Aktionspolitik begleitet die Departementvertretung Oberrhein jeden Lebensabschnitt der Senioren. Die Mitarbeiter erteilen Ihnen gerne weitere Auskünfte, darüber wie die Person weiter zu Hause bleiben kann oder auch wie der am beste geeignete Lebensort gewählt werden kann.

Heute leben ältere Leute in Frankreich allein, als Paar oder, was seltener ist, in der Familie. Der legitime Wunsch eines jeden ist, es in seiner Bleibe so lange wie möglich eigenständig zu leben. Es gibt allerdings unerwartete Ereignisse, durch die die Zukunft eine unsichere Gestalt annimmt: das Versterben eines pflegenden Ehepartners, ein böser Sturz, eine sensorische Schwäche, das Auftreten eines Gesundheitsproblems... da werden die Handgriffe des täglichen Lebens schnell kompliziert. Auch wenn sechs von zehn ausgesprochen pflegebedürftigen Personen weiter zu Hause leben, wenn ihr Ehepartner noch lebt und ihnen helfen kann, so bleiben doch nur drei von zehn zu Hause, wenn sie alleine leben. Darüber hinaus leiden auch der Ehepartner oder die Kinder, die in diesem Fall pflegende Familienangehörige genannt werden, unter Erschöpfung, wenn die Pflegebedürftigkeit der geliebten Person zu groß wird.

Manchmal genügt es, einfach nur eine Tür aufzustoßen oder eine Telefonnummer anzurufen, um seine Befürchtungen jemand anders mitzuteilen. Oder einfach diesen Leitfaden zu lesen, der dazu gedacht ist, Ihnen mit Anhaltspunkten dabei zu helfen, ihre Entscheidung heranreifen zu lassen und sie dann in Kenntnis der Sachlage zu treffen.

Wir wünschen Ihnen eine interessante Lektüre !

Charles BUTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Charles Buttner', written over a horizontal line.

I. UN NOUVEAU LIEU DE VIE

Vous envisagez d'entrer dans un établissement pour personnes âgées ?

1. Anticiper pour avoir le choix

On a tendance à remettre la question à plus tard car il est toujours difficile de se résoudre à envisager un changement de mode de vie, à quitter son intérieur pour une vie en communauté : c'est la perspective de nouvelles habitudes, voire de nouvelles contraintes.

En s'informant, en anticipant les situations qui pourraient devenir problématiques dans l'avenir, on augmente pourtant ses chances de bien choisir la solution la mieux adaptée. Avec le développement des services à la personne, les moyens de rester chez soi se multiplient et cela nécessite de se renseigner. De même, l'entrée en établissement pour personnes âgées, considérée comme un nouveau projet de vie, nécessite de prendre l'initiative d'examiner l'offre actuelle en fonction de ses priorités, de ses besoins, de ses capacités financières.

Enfin, pour les personnes et les familles concernées par l'entrée d'un parent en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), le sentiment de ne plus pouvoir faire face engendre de la culpabilité. On puise jusqu'à ses dernières forces avant de demander de l'aide et d'envisager un déménagement dans un environnement plus sécurisé. Or là encore, des solutions existent.

2. Les différentes modalités d'accueil

Les personnes âgées peuvent être accueillies dans différents types d'établissements dans le département du Haut-Rhin. Le niveau de service diffère selon la structure à laquelle vous vous adresserez :

La résidence services

Ce type d'accueil est porté généralement par des sociétés commerciales. Ces structures, destinées à des personnes valides ou semi valides, fonctionnent sur le même principe que les logements foyers, en proposant à la location ou à la vente des studios, des F2 mais également des F3 dans une résidence avec restaurant, salon, animations et personnel d'aide à la personne. À côté du forfait du loyer et du forfait de base incluant les animations, le nettoyage des communs, le concept repose sur un service de prestations à la carte : aide à la vie quotidienne, aide administrative, blanchisserie, petits bricolages, etc. proposé à un tarif horaire unique.

Le logement foyer

Formule intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD, le logement foyer accueille des personnes valides ou semi valides qui ont besoin d'un cadre sécurisant. Les personnes vivent dans des appartements individuels (F1, F2, plus rarement F3) qu'ils aménagent avec leur propre mobilier. Leur statut est assimilé à celui de locataire et elles disposent de locaux et de services collectifs (restaurant, blanchisserie, etc.) dont l'usage est facultatif. *Le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement, rebaptisera les logements foyer « Résidences-Autonomie ».*

La Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées (MARPA)

La MARPA est un concept développé par la Mutualité Sociale Agricole. Elle comprend une vingtaine de logements individuels de plain pied regroupés autour d'espaces collectifs. Elle n'est pas médicalisée et s'adresse à des personnes autonomes. Un professionnel de maison est présent 24h/24h. Le locataire a la possibilité de prendre ses repas soit dans le restaurant collectif soit dans son appartement. En ce qui concerne l'aide et les soins à la personne, ceux-ci sont assurés par des professionnels libéraux et des services d'aide et de soins à domicile.

Les petites unités de vie : l'appartement protégé

Il s'agit d'un appartement regroupant plusieurs chambres individuelles avec cabinet de toilette. Une salle de bain commune ainsi qu'une grande salle à manger viennent compléter l'équipement. Ce type d'hébergement est destiné à des personnes en perte d'autonomie physique et/ou psychique nécessitant la présence d'un professionnel, tel qu'une auxiliaire de vie 24h/24h.

Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

L'EHPAD, antérieurement dénommé maison de retraite, accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus, en perte d'autonomie physique et/ou psychique ayant besoin d'un encadrement médical et d'une aide au quotidien. Il assure un ensemble de prestations par des professionnels qualifiés (auxiliaire de vie, animateur, aide soignant, infirmier, cuisinier, lingère, etc.), en ce qui concerne les soins, la restauration, le ménage et les animations.

Les résidents sont totalement pris en charge. Ils sont hébergés dans des chambres équipées d'un lit médicalisé et peuvent compléter l'aménagement par quelques meubles personnels. Les repas du midi et du soir sont pris en commun et des espaces collectifs nécessaires au maintien du lien social sont à leur disposition. L'organisation des soins est assurée par une équipe médicale composée du médecin coordonnateur, d'infirmières et d'aides soignantes. L'intervention de médecins libéraux au sein de l'EHPAD est tout à fait possible. De plus en plus, les établissements se dotent d'une Unité de Vie Protégée pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Remarque :

Les EHPAD publics ou privés signent avec le Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé une convention tripartite concernant le personnel, l'organisation des services et l'aménagement et l'équipement du bâtiment.

Les Unités de Vie Protégée (UVP)

L'Unité de Vie Protégée située au sein d'un EHPAD s'adresse en priorité aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, déambulantes, désorientées et présentant des troubles du comportement. Une UVP comprend 12 à 15 lits, fonctionne avec un personnel formé à cette prise en charge spécifique, qualifié et expérimenté. Chaque détail est étudié afin de limiter les risques de la vie courante et de faciliter la vie des résidents : projet de soins, ergonomie des lieux, organisation des repas.... Comme pour les autres types d'hébergement, il est préférable que cette entrée soit réfléchie et décidée en dehors d'une situation de crise.

Afin de permettre une meilleure adaptation à la vie en institution, l'accueil de jour et l'hébergement temporaire sont deux formules d'accueil qui peuvent permettre à la personne âgée de se familiariser avec l'établissement.

Les Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Ce dispositif complète l'offre existante, il ne remplace pas les UVP. Il s'agit d'un lieu identifié au sein d'un EHPAD ou sont accueillis dans la journée des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer présentant des troubles du comportement modérés. Les personnes accueillies au sein du PASA ne sont pas toujours les mêmes. L'environnement architectural est adapté, le personnel est qualifié. La prise en charge au sein du PASA fait partie intégrante du projet individuel de chaque personne accueillie.

Les Unités d'Hébergement Renforcé (UHR)

Il s'agit d'une unité fonctionnant de jour et de nuit, qui prend en charge de façon séquentielle des personnes présentant des troubles du comportement sévères, venant du domicile, de l'EHPAD dans lequel est situé l'UHR ou d'un autre établissement.

Les Unités de Soins de Longue Durée (USLD)

Les unités de soins de longue durée, le plus souvent intégrées aux centres hospitaliers, accueillent des personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale 24h/24h et des soins continus.

Remarque :

Les USLD signent avec le Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé une convention tripartite concernant le personnel, l'organisation des services, l'aménagement et l'équipement du bâtiment.

L'accueil de jour

L'accueil de jour correspond à une formule d'accueil intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement classique. Elle consiste à accueillir des personnes âgées durant la journée dans une structure qui bénéficie d'un cadre convivial permettant leur prise en charge. Cet accueil est particulièrement intéressant pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et permet également de soulager les familles.

L'hébergement temporaire

L'hébergement temporaire offre la possibilité à une personne âgée vivant à domicile d'être accueillie pendant quelques jours ou semaines dans un EHPAD. Il soulage temporairement la famille et peut permettre une préparation et une adaptation progressive de la personne âgée à son accueil définitif en établissement.

La durée du séjour peut varier selon les établissements de quelques jours à plusieurs mois. Pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile, le nombre de jours pris en charge par le Conseil Général est de 30 jours maximum par an.

Pour en savoir plus sur les accueils de jour, l'hébergement temporaire et les EHPAD Haut-Rhinois ainsi que leurs prestations, rendez-vous sur le site Internet du Conseil Général du Haut-Rhin www.cg68.fr

3. Le statut juridique des établissements gestionnaires

Les établissements peuvent :

- avoir le statut d'une société commerciale
- être privés à but non lucratif
- être publics

4. Les tarifs des établissements

Le tarif des EHPAD se compose de trois sections :

- Le tarif hébergement couvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, et d'animation non liées à la perte d'autonomie. Ce tarif est payé par le résident ou/ et sa famille. Il peut faire l'objet d'une prise en charge partielle par l'aide sociale départementale.

Ne sont pas pris en compte les dépenses liées à toute intervention extérieure dont pourrait avoir besoin le résident (soins kinésithérapeutes, pédicure ou tout soin médical particulier que l'EHPAD ne prendrait pas en charge). A noter que les soins dits de confort (coiffeur, esthéticienne etc.) peuvent être mis à la disposition des résidents sur demande mais feront l'objet de prestations supplémentaires.

- Le tarif dépendance couvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie (non liées aux soins que la personne est susceptible de recevoir); ce sont les surcoûts hôteliers liés à la perte d'autonomie et une partie des dépenses d'aides soignantes, d'aides médico-psychologiques. Ce tarif est pris en charge par le Conseil Général au travers de l'allocation personnalisée d'autonomie. Un ticket modérateur reste à la charge du résident. Ce ticket modérateur peut être pris en charge par l'aide sociale, sous conditions de ressources.
- Le tarif soin couvre les prestations médicales et paramédicales nécessaires à la prise en charge des affections des résidents, ainsi que des prestations correspondant pour partie aux soins liés à la perte d'autonomie des personnes accueillies. Ce tarif soin est pris en charge par l'assurance maladie et versé directement à l'établissement.

Ne sont pas comprises les dépenses liées aux hospitalisations, aux transports sanitaires, aux soins dentaires, ...

Dans le Haut-Rhin, le tarif d'un EHPAD varie de 1 452 € à 2 161 € par mois (valeur 2014). Ceci représente les frais liés à l'hébergement, et la part du tarif dépendance non couvert par l'APA.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Internet du Conseil Général du Haut-Rhin www.cg68.fr

II. UNE SOLUTION D'HEBERGEMENT ADAPTÉE A CHACUN

Pour savoir si vous devez vous poser la question de l'entrée en EHPAD, il faut déterminer vos besoins et vos priorités. Cette partie est ainsi consacrée à l'analyse de votre situation personnelle. Elle s'attache à mettre en avant vos envies, vos besoins et vos attentes.

➤ **Un bilan pour faire le point**

Il est conseillé de prendre en compte votre état de santé et votre degré d'autonomie.

Si vous vous sentez isolé(e), ou encore que vos capacités diminuent, il est important dans ce cas d'échanger avec votre entourage familial, d'en parler à votre médecin de famille, voire de faire un bilan de santé.

➤ **Comment savoir si je dois envisager un nouveau lieu de vie ?**

Le maintien d'une vie sociale est essentiel pour retarder les effets du vieillissement. Le repli sur soi constitue l'un des risques liés à l'avancée en âge.

➤ **Comment éviter la situation de crise ?**

Quitter son domicile, rempli de souvenirs et d'habitudes, n'est pas chose facile. Anticiper, c'est se donner le moyen de choisir. Attendre, c'est prendre le risque de devoir se décider un jour dans l'urgence, dans une situation de crise à laquelle on ne s'est pas préparé ou de ne plus pouvoir choisir et de devoir accepter l'unique solution qui se présente.

➤ **Comment choisir mon nouveau lieu de vie ?**

Se fixer des priorités.

➤ **Ne pourrais-je pas me rapprocher de mes enfants ? Quels meubles ai-je envie de garder ?**

Autant de questions auxquelles personne ne saurait répondre à votre place. N'hésitez pas à faire part de vos interrogations à vos proches ainsi qu'à des professionnels.

➤ **Comment ne pas me tromper sur le choix de mon nouveau lieu de vie ?**

Agir en consommateur averti.

➤ **En ville ou à la campagne ? Quel type d'établissement est susceptible de m'accueillir ?**

Votre famille et vous-même pouvez rechercher des informations sur le site Internet du Conseil Général du Haut-Rhin, www.cg68.fr, auprès des professionnels du secteur sanitaire et social ou auprès des établissements directement. N'hésitez pas à visiter plusieurs établissements pour faire votre choix et à vous familiariser avec la structure retenue lors d'un séjour en hébergement temporaire ou en accueil de jour si ces possibilités existent.

➤ **Nous sommes en couple et l'un d'entre nous est dépendant, que faire ?**

Vous accompagnez votre conjoint(e) fortement diminué(e) physiquement et/ou psychologiquement. Vous éprouvez la nécessité de vous ressourcer de temps en temps. Ne négligez pas vos propres besoins. Un accueil de votre conjoint en journée ou son accueil temporaire dans un EHPAD serait peut-être à envisager.

➤ **Un quiz pour évaluer sa situation**

Pour vous aider à faire le point sur vos envies et vos capacités actuelles, nous vous proposons une méthode ludique : le quiz. En répondant aux questions page suivante, vous pourrez déterminer le mode de vie le plus adapté à votre situation.

1/ Ma maison aurait besoin d'un grand nettoyage de printemps.

- ❶ Je pourrai trouver quelqu'un pour m'aider.
Au fait comment ça marche
les chèques emploi service ?
- ❷ Je n'en ai plus la force.
- ❸ Vite, un balai !

2/ Il est l'heure de passer à table...

- ❶ Je descends à la brasserie d'à côté y
retrouver deux ami(e)s avant d'aller à notre
club de gym' seniors.
- ❷ Préparer mes repas, sans parler des
courses, est devenu trop compliqué
pour moi.
- ❸ Je me suis concocté une excellente salade
avec les légumes du marché.

3/ Prendre un bain ressemble davantage à une séance de gymnastique qu'à un moment de détente.

- ❶ Si au moins je pouvais appeler quelqu'un en
cas de chute, cela me rassurerait.
- ❷ J'attends la visite de ma fille pour faire une
vraie toilette.
- ❸ J'ai renoncé à escalader ma baignoire et fait
installer une douche qui me convient.

4/ Cela fait longtemps que je n'ai pas rendu visite à ma soeur.

- ❶ J'ai bien envie d'aller habiter plus près de
chez elle.
- ❷ Sortir de ma maison me paraît désormais
trop risqué.
- ❸ Je l'appelle immédiatement pour savoir
quand je pourrai venir !

5/ La nuit dernière, j'ai mal dormi...

- ❶ ...et guetté les pas d'un hypothétique
cambrioleur.
- ❷ ...et appréhendé le moment d'aller seul(e) aux
toilettes.
- ❸ ...après avoir regardé un documentaire
sur la chirurgie esthétique.

6/ J'aurais bien les jeux de société à une époque.

- ❶ Mais avec qui faire une partie de scrabble ou
de tarot... ?
- ❷ Je me perds dans les règles désormais.
- ❸ Et pourquoi ne pas s'y mettre avec les
nouveaux voisins ?

**7/ La maison était parfaite avec trois enfants.
Maintenant...**

- ❶ Elle aurait été idéalement avec une salle de bain
au rez-de-chaussée.
- ❷ Elle est devenue trop grande et réclame
beaucoup d'entretien (jardin, ménage,
bricolage,...)
- ❸ Elle est parfaite pour accueillir les petits
enfants.

8/ Mon conjoint avait toujours pris en main les courses et l'entretien de la maison.

- ❶ Faire les courses seul(e) me rappelle
combien il me manque.
- ❷ C'est l'aide ménagère et mon fils qui ont
pris le relais car j'en serais bien incapable
aujourd'hui.
- ❸ Maintenant, je suis des cours de bricolage.

9/ « J'ai la mémoire qui flanche, je me souviens plus très bien. ». Pour moi, ces quelques mots sont :

- ❶ Une crainte pour l'avenir.
- ❷ Une douloureuse réalité.
- ❸ Une jolie chanson.

10/ les voisins ne m'ont pas croisé(e) dans les escaliers récemment parce que :

- ❶ Je n'ai pas assez de voisins pour que les
rencontres soient fréquentes.
- ❷ Je n'ai plus la force de sortir de chez moi,
malgré l'ascenseur.
- ❸ Je n'ai sans doute pas les mêmes horaires
d'allées et venues.

11/ Mes collègues et amis d'autrefois me manquent...

- ❶ Alors j'aimerais bien créer de nouvelles
amitiés, mais comment faire des rencontres
de nos jours ?
- ❷ Même leur souvenir s'estompe.
- ❸ Aujourd'hui une étudiante en histoire loue
une des chambres de ma maison et mes
souvenirs l'intéressent.

Comptez maintenant le nombre de réponses que vous avez données par pastilles : 1 2 3

Reportez-vous aux commentaires ci-dessous pour voir quelle solution pourrait être la plus adaptée à votre situation.

Vous avez un maximum de 1

Avez-vous pensé à un logement foyer ou une MARPA qui pourrait être une alternative intéressante à votre domicile actuel ? Locataire d'un appartement confortable, vous gardez les meubles que vous aimez, disposez d'un parking pour votre voiture si nécessaire, alternez entre des repas préparés seul ou à deux dans votre cuisine et les menus du restaurant de ce type d'établissement. Vous trouverez de nouveaux partenaires de jeux de société avec qui vous envisagerez peut-être de partir faire un petit voyage.

Vous avez un maximum de 2

Les EHPAD sont sans doute la bonne solution pour vous. Ces établissements sont destinés aux personnes qui ont perdu une partie de leur autonomie et ont besoin d'un soutien médicalisé. Vous conservez votre intimité dans une chambre individuelle dans laquelle vous vous installez avec quelques meubles et les objets chers à votre cœur. Vous bénéficiez du confort d'un lit médicalisé et des soins infirmiers de jour comme de nuit, ainsi que d'une restauration adaptée. Des activités conviviales vous sont proposées.

Vous avez un maximum de 3

Vous êtes bien à la maison et vous ne semblez pas disposé(e) à faire vos valises. Votre domicile actuel est pour l'instant le lieu qui vous convient le mieux. Si vous avez répondu à ce quiz, c'est que vous aviez pourtant besoin d'une confirmation : alors pourquoi ne pas commencer par vous renseigner sur les différents établissements du Département du Haut-Rhin ?

Le Conseil Général du Haut-Rhin met à votre disposition des professionnels dans 22 Pôles Gérontologiques répartis sur l'ensemble du territoire et qui répondront à vos questions concernant la prise en charge des personnes âgées.

III. CONFORTEZ VOTRE CHOIX EN VISITANT UN OU PLUSIEURS EHPAD

Choisir en connaissance de cause !

1. A la découverte des EHPAD

Rendez-vous sur le site du Conseil Général du Haut-Rhin pour consulter la liste complète des EHPAD et avoir accès à des photos www.cg68.fr

Le premier rendez-vous

Pour vous aider dans votre choix, la première visite d'un établissement est un moment d'une grande importance : prenez rendez-vous ! Demandez à visiter les lieux, en particulier une chambre et la salle du restaurant, informez-vous sur les modalités de soins, le déroulement des journées et les activités proposées.

Renseignez-vous sur les tarifs et les délais d'attente. Vous pouvez, dans la mesure des disponibilités, demander à déjeuner sur place et surtout, vous renseigner sur les possibilités de séjour temporaire ou de découverte. C'est encore la meilleure façon de goûter à la vie en établissement sans engagement de votre part.

Pour ne rien oublier :

Prenez la plaquette de l'établissement, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement (ou règlement intérieur), que vous pourrez tranquillement relire chez vous.

Enfin vous trouverez, à la page 16 de ce guide, un « pense-bête » qui vous aidera à ne rien oublier !

Le résident au coeur de la vie en établissement

Le directeur :

Il est responsable de la bonne marche de l'EHPAD dont il assure la gestion des ressources humaines, administrative et financière. Il est l'ordonnateur des dépenses et représente l'Etablissement en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il assure la préparation et coordonne la mise en oeuvre des délibérations du Conseil d'Administration, notamment du projet institutionnel.

Le médecin coordonnateur :

« Avec l'équipe soignante, il définit les priorités de soins. Il facilite la coordination avec les autres prestataires de soins externes à l'institution, notamment les médecins libéraux. Il contribue à une bonne organisation de la permanence des soins, à la formation gériatrique continue du personnel, donne un avis sur les admissions et les critères d'évaluation des soins. »

La psychologue :

En EHPAD, la présence d'un psychologue n'est pas obligatoire mais il intervient dans la majeure partie des structures. Il s'agit souvent d'une intervention à temps partiel, parfois seulement quelques heures par semaine. Il peut assurer à la fois le suivi des résidents, des familles mais aussi des équipes.

L'infirmière :

L'infirmière diplômée d'état veille au confort des résidents et est à leur écoute permanente. Elle organise, analyse et évalue les soins infirmiers soit sur prescription médicale, soit dans le cadre du rôle propre à la fonction d'infirmier. Elle peut conduire des actions d'éducation, de formation, d'encadrement et de prévention en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.

L'aide médico-psychologique :

L'aide médico-psychologique assure des tâches matérielles pour assister la personne au quotidien. Il l'aide à se laver, à s'habiller, à se déplacer, à se nourrir... Il met également en place des activités d'éveil et de présence, afin de stimuler le résident, l'inciter à communiquer par la parole et le geste, développer ses connaissances, s'ouvrir sur le monde extérieur, se distraire... Il peut par exemple proposer des activités manuelles : peinture, modelage, pliage... qui permettent de développer les compétences motrices du résident tout en le distrayant. L'aide médico-psychologique a un rôle de soutien, d'accompagnement visant à encourager les activités et la communication.

L'assistant de soins en gérontologie

L'assistant de soins en gérontologie intervient auprès de personnes âgées, en situation de grande dépendance et/ou présentant des troubles cognitifs nécessitant des techniques de soins et d'accompagnement spécifiques. Son intervention s'effectue dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle et plus particulièrement auprès des personnes hébergées en unités d'hébergement renforcées (UHR) ou en pôles d'activités et de soins adaptés (PASA). L'assistant de soins en gérontologie assure avec attention, vigilance, ménagement, prévenance et sollicitude, tous les actes qui peuvent concourir à soulager une souffrance, créer du confort, restaurer et maintenir une adaptation de l'individu à son environnement. Il participe à la mise en œuvre des projets individualisés associant soins quotidiens, restauration ou maintien des capacités, du lien social et lutte contre la solitude et l'ennui.

L'aide soignant :

L'aide soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien être et à lui faire retrouver, dans la mesure du possible, son autonomie. L'aide soignant participe, dans la limite de ses compétences, et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

Les agents des services hôteliers :

Ils sont chargés du nettoyage des chambres et des locaux communs. Ils contribuent à créer un environnement agréable et accueillant pour les résidents et leurs proches.

L'animatrice :

Elle organise des activités de loisirs par groupe ou individuellement. Elle coordonne la participation du personnel, des intervenants extérieurs et des bénévoles aux actions d'animation, afin de répondre au mieux aux attentes des résidents.

Les bénévoles :

Etre bénévole dans un EHPAD ne veut pas dire prendre la place des familles ou du personnel de l'Établissement. Il collabore avec le personnel et les familles pour répondre aux besoins et aux attentes des résidents. C'est une intervention complémentaire.

En fonction des EHPAD, les bénévoles peuvent intervenir soit :

- dans les activités d'animation en fonction des goûts et des compétences de chacun,
- en rendant visite aux résidents dans leur chambre,
- en participant à l'organisation du goûter des anniversaires,
- en participant aux goûters, aux repas qui marquent différents temps forts dans l'année (Fête des mères, Fête des pères, Noël, Epiphanie, etc.).

Leur rôle est de donner un peu de leur temps et d'assurer une présence auprès des résidents qui le souhaitent.

L'agent d'entretien :

Il assure la maintenance des équipements et installations (électricité, menuiserie, plomberie, espaces verts, etc.) afin d'optimiser les conditions de séjour des résidents.

Les équipes de restauration

Les repas sont préparés par une équipe de professionnels. Les agents de service préparent la salle à manger, veillent à ce que les résidents soient confortablement installés et participent à l'entretien de la salle et des équipements. Les menus sont le plus souvent validés par une diététicienne et au sein d'une commission « restauration ».

Les intervenants extérieurs :

Les médecins libéraux, kinésithérapeutes, pédicures, orthophonistes, ambulanciers, coiffeurs, psychiatres, ergothérapeutes, etc., interviennent en EHPAD à la demande des résidents en concertation avec les équipes qui peuvent les aider dans leurs demandes.

PENSE-BETE POUR LA VISITE D'UN EHPAD

ENVIRONNEMENT

- Milieu rural
- Milieu urbain
- Milieu péri-urbain
- Espaces verts
- Terrasses accessibles
- Accessibilité par les transports en commun
- Parking visiteurs

HEBERGEMENT

- Taille des chambres
- Equipement informatique (Internet, webcam, domotique...)
- Possibilité d'apporter quelques meubles personnels
- Lit médicalisé d'office ou sur demande
- Possibilité d'accueil des couples
- Animaux acceptés

ACCESSIBILITE ET SECURITE

- Dans les chambres, fenêtres et interrupteurs à hauteur de fauteuil et placards facilement accessibles
- Salle d'eau adaptée
- Présence de mains courantes dans les couloirs
- Ascenseurs
- Sonnettes d'appel dans la chambre, dans la salle d'eau
- Présence de barres de sécurité dans la douche et à proximité des toilettes

SERVICES

- Coiffeur
- Pédicure
- Espace Snoezelen
- Hébergement temporaire
- Accueil de jour
- Unité de Vie Protégée
- Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
- Unité d'Hébergement Renforcé

ANIMATION

- Activités
- Salle de gymnastique
- Salle polyvalente

RESTAURATION

- Horaires des repas
- Prise en charge des régimes
- Restaurant ouvert aux familles
- Salons invités

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

- Accueil et participation des familles
- Heures des visites
- Lieu de culte

ACCOMPAGNEMENT ET ORGANISATION DES SOINS

- Effectifs du personnel soignant : jour, nuit, week-end
- Qualifications : infirmiers, aides-soignants, médecin coordonnateur, psychologue
- Interventions de professionnels de santé extérieurs (médecin traitant...)
- Organisation des soins et des journées
- Prise en compte des habitudes et des souhaits du résident dans l'organisation de la journée (horaires petit-déjeuner, toilette, etc.)
- Accueil des personnes Alzheimer ou avec troubles apparentés

2. Quelques questions au sujet de mon entrée en EHPAD

Quelles démarches dois-je suivre pour entrer en EHPAD ?

Vous avez deux possibilités :

A) le dossier d'inscription :

Un dossier unique est à remplir et à envoyer à un ou plusieurs établissements de votre choix. Chaque établissement peut demander des informations supplémentaires. Il est recommandé de garder une photocopie du dossier et des pièces justificatives. Ce dossier est disponible dans les EHPAD, les Pôles Gériatriques ainsi que sur le site du Conseil Général du Haut-Rhin : www.cg68.fr.

B) l'inscription en ligne :

Avant la fin de l'année 2014 et pour simplifier vos démarches, une inscription en ligne sera accessible aux particuliers directement sur le site viatrajectoire.fr (ou sur celui du Conseil Général) : il s'agit d'un portail d'orientation et de recherche d'un établissement adapté au profil et aux souhaits de la personne âgée (critère de proximité géographique, par exemple). Vous pourrez donc envoyer directement, en temps voulu, votre dossier aux EHPAD de votre choix.

Comment se déroule l'admission en EHPAD ?

Les critères d'admissibilité d'une personne âgée en EHPAD sont nombreux et conditionnent la décision prise par l'établissement au moment de l'acceptation ou pas de la personne au sein de l'établissement. Il est donc très important que les familles étudient bien les conditions générales d'admission ainsi que les caractéristiques d'un établissement, avant d'y déposer un dossier.

Bien que des dérogations soient possibles, pour qu'une demande en EHPAD soit validée il faut être âgé de 60 ans ou plus. Les habitants de la commune dans laquelle se situe l'EHPAD sont généralement prioritaires sur les listes d'attente. Avoir un référent familial à proximité peut aussi être pris en compte.

L'EHPAD étant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, et pour vérifier que l'établissement est en capacité d'assurer les soins nécessaires à la personne âgée, le degré de perte d'autonomie du candidat doit être évalué par le médecin traitant.

Le résident admis intégrera les lieux une fois les formalités administratives et financières accomplies et après avoir mis en place toute(s) intervention(s) extérieure(s) dont il pourrait avoir besoin.

Avant mon entrée en EHPAD, quels documents me seront obligatoirement remis ?

Le livret d'accueil

C'est un document obligatoire et réglementaire remis à chaque personne âgée entrant en EHPAD, destiné à expliquer le fonctionnement de l'établissement, les droits et devoirs de chacun, et comprenant les tarifs, le contrat de séjour, un plan d'accès, etc.

Le contrat de séjour

Il décrit avec précision les termes de la relation entre l'établissement et son client, apporte toute information sur la nature et les coûts des prestations proposées par l'EHPAD. Signé par l'établissement, mais également par le résident, ou à défaut par son représentant légal, le contrat de séjour constitue l'unique document contractuel qui définit officiellement la nature des prestations offertes et les coûts qui en découlent. Il stipule aussi les conditions pour mettre fin au séjour que ce soit à votre demande ou à celle de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement (ou règlement intérieur)

Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun. Il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement.

Il a été adopté par le Conseil d'Administration, après avis du Conseil de la vie sociale. Il est valable pour une durée de 3 ans.

Il est remis à toute personne accueillie ou à son représentant légal avec le livret d'accueil et le contrat de séjour. Il reste à disposition de tous et est affiché dans les locaux de l'établissement ou du service. Les équipes sont à la disposition de la personne accueillie pour lui en faciliter la compréhension, le cas échéant. Le règlement de fonctionnement est également remis à chaque membre du personnel et à toute personne qui intervient dans l'établissement à titre libéral ou bénévole. Le règlement est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 3 ans. Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial. Les usagers/résidents ou leurs représentants légaux sont informés de celles-ci par tous les moyens utiles.

Le projet de vie individuel

Quelques temps après l'entrée en EHPAD, un projet de vie individuel, qui vise à répondre aux besoins du résident, est défini avec l'établissement. Cet accord réalisé en commun entre le résident, ou son représentant légal, et l'établissement est évolutif et peut être réadapté.

3. Aides financières et action sociale du Département

Quels sont les dispositifs d'aide ?

Trois dispositifs ont été mis en place pour aider les personnes à la retraite, à assumer une partie des frais d'hébergement.

L'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou l'allocation logement versées par la Caisse d'allocations familiales et calculées selon le montant du loyer et selon vos ressources.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement versée par le Conseil Général pour financer une partie du tarif dépendance. Le montant de l'APA est versé directement à l'établissement sans conditions de ressources et automatiquement déduit de votre facture. Une partie de ce tarif dépendance, dit ticket modérateur ou talon dépendance, reste toujours à la charge du résident et peut être pris en charge par l'aide sociale en cas de ressources insuffisantes.

L'aide sociale départementale. Si une personne ou sa famille ne peut subvenir à ses frais d'hébergement, il lui est possible de faire appel à l'aide sociale auprès des services du Conseil Général. La demande d'aide sociale est alors introduite par l'établissement, à la demande de la personne âgée ou de sa famille. La mairie de la commune du demandeur constitue le dossier familial d'aide sociale. Le dossier est instruit par le Service des Prestations d'Aides Sociales du Conseil Général qui vérifie les conditions de recevabilité de la demande et formule une proposition soumise à la décision du Président du Conseil Général. L'aide sociale à l'hébergement est accordée en tenant compte de la participation des obligés alimentaires : conjoint, enfants, gendres et belles-filles.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner au Service des Prestations d'Aides Sociales au 03 89 30 68 12 ou encore consulter le Règlement Départemental d'Aide Sociale qui détaille l'ensemble des actions et prestations légales et extra-légales mises en œuvre dans le département en matière d'action sociale et de santé. Rendez-vous sur le site Internet du Conseil Général du Haut-Rhin www.cg68.fr.

A quoi correspond la classification des six Groupes Iso-Ressources (GIR) ?

Pour connaître le montant de l'APA versée par le Conseil Général, il est nécessaire de mesurer l'aide que nécessite une personne âgée dans les actes élémentaires de la vie. L'outil d'évaluation de la perte d'autonomie, la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources) permet de déterminer la charge de travail des soignants ou aidants, en institution comme à domicile.

GROUPE 1 ou GIR1

Personnes ayant perdu leur autonomie mentale corporelle, locomotrice et sociale qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenant.

GROUPE 2 ou GIR2

Personnes qui sont confinées au lit ou au fauteuil, dont les facultés mentales ne sont pas altérées totalement et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante. Personnes dont les facultés mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités locomotrices (parfois nommés déments déambulants). Ils nécessitent une présence permanente.

GROUPE 3 ou GIR3

Personnes âgées ayant conservé leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent plusieurs fois par jour et quotidiennement des aides pour leur autonomie corporelle. Elles n'assurent pas seules leurs autonomies anales ou urinaires. Toutefois elles ne nécessitent pas une surveillance permanente.

GROUPE 4 ou GIR 4

Essentiellement deux groupes de personnes :

- Celles qui n'assurent pas seules leurs transferts, mais qui une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent parfois être aidées pour la toilette ou l'habillement. Elles s'alimentent en général seules.
- Celles qui n'ont pas de problème locomoteur, mais qu'il faut aider pour les activités corporelles ainsi que les repas. Il faut alors une aide ponctuelle pour le lever, le repas et le coucher.

GROUPE 5 ou GIR 5

Nécessité d'une aide ponctuelle pour la toilette la préparation des repas et le ménage. Elles se déplacent seules à l'intérieur de leur logement, s'alimentent et s'habillent seules. Elles ont en fait besoin d'une aide ménagère.

GROUPE 6 ou GIR 6

Ce sont les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne.

IV. ADRESSES UTILES

Vous souhaitez des renseignements complémentaires :

1. Le Conseil Général du Haut-Rhin

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex
Tél. 03 89 30 68 68
www.cg68.fr

Acteur incontournable de la politique d'aide aux personnes âgées, le Conseil Général agit pour la prévention du vieillissement, le soutien à domicile, l'adaptation de l'offre d'accueil en établissement aux besoins de la population et la coordination de tous les intervenants.

Le Conseil Général attribue et verse l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA) à domicile ou en établissement.

2. Les 22 Pôles Gérontologiques

Les pôles gérontologiques du Conseil Général du Haut-Rhin sont répartis sur l'ensemble du département comme le montre la carte ci-contre. Ce service social s'adresse à toute personne retraitée quelle que soit sa caisse d'appartenance. N'hésitez pas à contacter les assistants sociaux ou leur secrétariat.

Qu'est-ce qu'un pôle gérontologique ?

- Un lieu d'accueil, d'information, et d'orientation pour les retraités et leurs familles.
- Un lieu d'évaluation des besoins des personnes en perte d'autonomie et de prise en charge des situations de précarité économique et sociale.

Département du Haut-Rhin

Pôles Gérontologiques

Localisation des sites administratifs
et des permanences des assistantes sociales



SEAS / OHRAS - 2013
Source : Direction de l'Autonomie

Liste des pôles gérontologiques

Pôle de la PORTE D'ALSACE

Site central
39 rue du 8ème Régiment de Hussards
Quartier Plessier - Bât. 2 - BP 51027
68134 ALTKIRCH
☎ 0389089830
☎ 0389089839
gerontoalkkirch@cg68.fr

Pôle du HAUT-SUNDGAU

Site central
39 rue du 8ème Régiment de Hussards
Quartier Plessier - Bât. 2 - BP 51027
68134 ALTKIRCH
☎ 0389089830
☎ 0389089839
gerontoalkkirch@cg68.fr

Pôle " Edith DORNER" d'ALTKIRCH

39 av. 8ème Régiment de Hussards
Quartier Plessier - Bâtiment 2
BP 51027
68134 ALTKIRCH
☎ 0389089830
☎ 0389089839
gerontoalkkirch@cg68.fr

Pôle de COLMAR

3 Rue Gambetta
68000 COLMAR
☎ 0389201777
☎ 0389201778
gerontocolmar@cg68.fr

Pôle " III RIED ET RHIN "

Mairie
44 grand'Rue
68180 HORBOURG-WIHR
☎ 0389217494
☎ 0389217492
gerontohorbourg@cg68.fr

Pôle " ILL ET DOLLER "

Site central
17 Rue Victor Hugo
68110 ILLZACH
☎ 0389501237
☎ 0389507832
gerontolutterbach@cg68.fr

Pôle de MULHOUSE

61 rue de Pfastatt
68200 MULHOUSE
☎ 0389596888
☎ 0389353623
gerantomulhouse@cg68.fr

Pôle de RIBEAUVILLÉ – SAINTE MARIE AUX MINES

90 grand'rue
68150 RIBEAUVILLÉ
☎ 0389782761
☎ 0389782713
gerontoribeauville@cg68.fr

Pôle de KAYSERSBERG – LAPOUTROIE

Site central
90 grand'rue
68150 RIBEAUVILLÉ
☎ 0389782761
☎ 0389782713
gerontoribeauville@cg68.fr

Pôle de HABSHEIM

3 rue de l'Ecole
68400 RIEDISHEIM
☎ 0389650495
☎ 0389659289
gerontoriesheim@cg68.fr

Pôle de SOULTZ - ROUFFACH

12B place de la République
68250 ROUFFACH
☎ 0389496720
☎ 0389497587
gerontorouffach@cg68.fr

Pôle d'ENSISHEIM

Site central
12B place de la République
68250 ROUFFACH
☎ 0389496720
☎ 0389497587
gerontorouffach@cg68.fr

Pôle du FLORIVAL

Site central
12B place de la République
68250 ROUFFACH
☎ 0389496720
📠 0389497587
gerontorouffach@cg68.fr

Pôle de HUNINGUE

80 rue de Mulhouse
68300 SAINT-LOUIS
☎ 0389897100
📠 0389897109
gerontostlouis@cg68.fr

Pôle de SIERENTZ

Site central
80 rue de Mulhouse
68300 SAINT-LOUIS
☎ 0389897100
📠 0389897109
gerontostlouis@cg68.fr

Pôle d'ILLZACH

17 Rue Victor Hugo
68110 ILLZACH
☎ 0389451533
📠 0389451881
gerontoillzach@cg68.fr

Pôle de CERNAY

Site central
63 rue du Général De Gaulle
68800 THANN
☎ 0389826263
📠 0389382236
gerontothann@cg68.fr

Pôle de THANN / MASEVAUX

63 rue du Général de Gaulle
68800 THANN
☎ 0389826263
📠 0389382236
gerontothann@cg68.fr

Pôle de SAINT-AMARIN

Site central
63 rue du Général De Gaulle
68800 THANN
☎ 0389826263
📠 0389382236
gerontothann@cg68.fr

Pôle de MUNSTER

2 rue Jean Matter
68140 MUNSTER
☎ 0389302316
📠 0389302108
gerontoturckheim@cg68.fr

Pôle de WINTZENHEIM

Site central
2 rue Jean Matter
68140 MUNSTER
☎ 0389302316
📠 0389302108
gerontoturckheim@cg68.fr

Pôle du BASSIN POTASSIQUE

1 rue de Gascogne
68270 WITTENHEIM
☎ 0389506831
📠 0389536715
gerontowittenheim@cg68.fr

Service Social Gériatologique

Cité Administrative - Bât. G
3 rue Fleischhauer
BP 20351 - 68006 COLMAR
☎ 03 89 30 68 13
gerontodir@cg68.fr

3. La MAIA au service de l'Autonomie et de l'Intégration des Personnes Âgées

La MAIA a pour objectif de permettre une meilleure articulation entre les structures de soins, d'information et d'accompagnement et ainsi construire un parcours de prise en charge personnalisé pour les personnes âgées en perte d'autonomie, personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée. Il s'agit d'offrir une réponse graduée et adaptée à chaque situation.

Un accompagnement intensif et continu est proposé aux personnes âgées en situation complexe dont le maintien à domicile est compromis.

Contacts :

MAIA Région Colmarienne

03 89 30 66 00

7 rue Bruat,

BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX

maiacolmar@cg68.fr

MAIA Région Mulhousienne :

03 89 36 64 10

61 rue de Pfastatt, 3^{ème} étage

68200 MULHOUSE

maiamulhouse@cg68.fr

MAIA Trois Pays-Sundgau

03 68 35 68 08

39 Avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards

Quartier Plessier - Bâtiment 2

BP 51027 - 68134 ALTKIRCH CEDEX

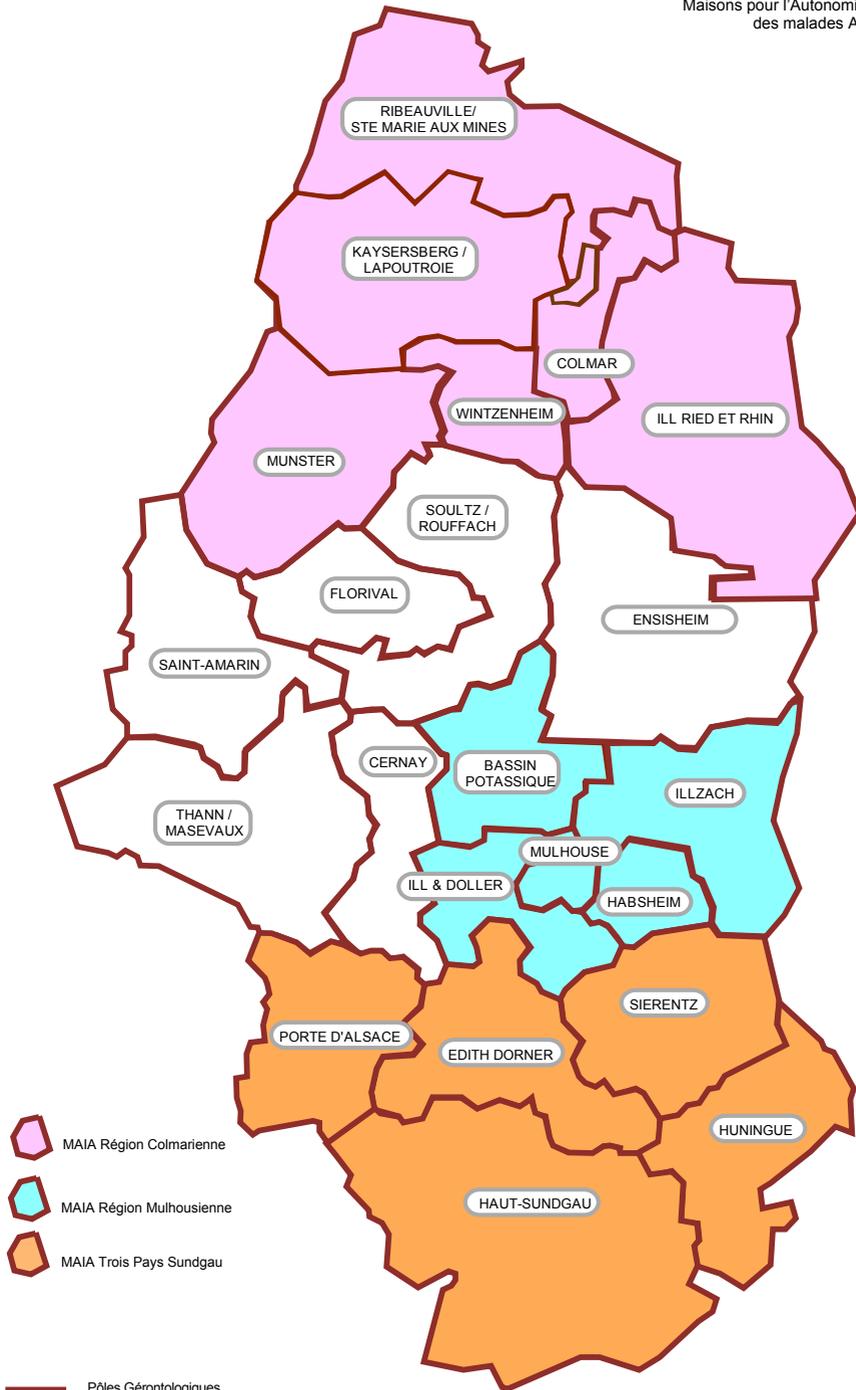
maia3ps@cg68.fr

À l'heure actuelle, une 4^e MAIA, la MAIA de Guebwiller, est en cours de déploiement.

4. Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Les CCAS animent une action générale de prévention et de développement social dans les communes. Ils s'adressent à tous les publics, de la petite enfance aux personnes âgées. Leurs missions incluent l'aide et l'accompagnement aux personnes âgées ou handicapées, aux enfants et familles en difficulté et la lutte contre les exclusions. Chacun peut s'y renseigner sur tout service de nature à faciliter sa vie quotidienne.

Contact : La Mairie de votre lieu de résidence.



CONTACTS

**CONSEIL GÉNÉRAL
DU HAUT-RHIN**

Direction de l'Autonomie
100 Avenue d'Alsace
BP 20 351
68 006 Colmar CEDEX

Tél. 03 89 30 67 80
solidarite.dpah@cg68.fr

www.cg68.fr

SEPTEMBRE 2014

Conseil Général



Haut-Rhin